

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1223 prorogeant jusqu'au dernier février 1938, l'exercice 1937 pour l'achèvement de certains travaux.

n° 1223

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1937

Numéro JO
n° 493 du 31/12/1937

Date du numéro
31 décembre 1937

TEXTE INTÉGRAL

L'exercice 1937 du budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt est prorogé jusqu'au dernier février 1938, pour permettre d'achever les travaux ci-après, qui ne pourront être terminés avant le 31 décembre 1937, pour des cas de force majeure : 1° Travaux d'aménagement du port de Djibouti ; 2° Raccordement des terre-pleins du port du Marabout avec l'avenue des Messageries-Marifinies ; 3° Construction et aménagement de logements pour fonctionnaires ; 4° Achèvement d'une station météorologique et annexes ; 5° Construction et aménagement de bâtiments militaires.